

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulon, le 9 mai 2024

### SÉCURITÉ

#### Captation d'images par les aéronefs des forces de sécurité intérieure pour le Relais de la Flamme Olympique dans le Var et rappel aux particuliers pour les drones de loisirs

Alors que la posture Vigipirate « Urgence Attentat » est activée et afin d'assurer la sécurisation du parcours du Relais de la Flamme Olympique, le préfet du Var a pris un arrêté autorisant la captation d'images par les aéronefs des forces de sécurité intérieure durant les heures de passage du Relais, le **vendredi 10 mai 2024** :

- Sur les communes de **Saint-Raphaël, Hyères, La Seyne-sur-Mer et Toulon** par la direction interdépartementale de la police nationale ;
- Sur les communes de **Brignoles, les Salles-sur-Verdon et Flassans-sur-Issole** par le groupement de gendarmerie départementale.

Dans le cadre du passage du Relais de la Flamme Olympique, **un dispositif de Lutte Anti-Drone va également être déployé**, pouvant entraîner, pour les utilisateurs ne respectant pas les interdictions de vol existantes, la détérioration voire la chute des appareils.

Pour rappel, l'utilisation de drone est considérée comme une activité aérienne et relève donc de la réglementation applicable à l'aviation civile. **Dans le Var, les vols de drones à usage de loisir sont interdits sur certaines zones du département. Ces zones sont consultables :**

> sur le site Géoportail :

<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/restrictions-uas-categorie-ouverte-et-aeromodelisme>

> sur le site SUP AIP

<https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/documents/supaip/aip/id/6>

Les contrevenants qui pourraient être tentés d'utiliser un drone dans des conditions d'utilisation non conformes aux règles édictées en vue d'assurer la sécurité sont passibles d'un an d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

L'arrêté préfectoral est consultable sur le site de la préfecture du Var, au recueil des actes administratifs.

### Service de la communication interministérielle de l'État en département